

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures.  
Le Conseil municipal de la commune d'IZEAUX dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente, rue Paul Bert à Izeaux.  
Sous la Présidence de Monsieur Joël GAILLARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 20 mai 2020.

**Étaient présents :** Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL dit LABOELLE, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Daniel BELLOT, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Henri BERTRAND, Pascal GERBERT-GAILLARD, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Jérôme MARTIN, Anne-Laure BERMEJO, Nadine HEYMAN, Hélène HUGON.

**Ont donné procuration :**

Madame Carole BACHELIN est désignée secrétaire de séance

D2020-19  
DRCL : 5.1

**Objet : Installation du nouveau Conseil municipal élu le 27 mai 2020**

Conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunit pour la première fois sous la Présidence de Monsieur GAILLARD, Maire.

Monsieur le Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

La liste conduite par Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON – tête de liste « UNION ET ACTIONS POUR IZEAUX » - a recueilli 324 suffrages soit 19 sièges.

Sont élus :

- Anne-Marie BRUN-BUISSON
- Evelyne RODRIGUEZ
- Cyril MANGUIN
- Aline MICHEL dit LABOELLE
- Pantaléo MILITERNO
- Christiane DAYARD
- Daniel BELLOT
- Maria LEHU
- Éric ALCANTARA
- Florence JEULIN
- Joël GAILLARD
- Henri BERTRAND
- Pascal GERBERT-GAILLARD
- Alain DIDIER
- Carole BACHELIN
- Jérôme MARTIN
- Anne-Laure BERMEJO
- Nadine HEYMAN
- Hélène HUGON

Monsieur le Maire dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

**Monsieur le Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Joël GAILLARD après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la commune d'Izeaux, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'Assemblée, à savoir Madame Evelyne RODRIGUEZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

D2020-20  
DRCL : 5.1

**Objet : Election du Maire**

Madame Evelyne RODRIGUEZ, Doyenne et Présidente de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs :  
Jérôme MARTIN et Christiane DAYARD acceptent de constituer le bureau.

Madame la Présidente demande alors s'il y a des candidats à l'élection du Maire

Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON propose sa candidature au nom de la liste UNION ET ACTIONS POUR IZEAUX

Madame la Présidente enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin fermé à Madame la Présidente.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame la Présidente proclame les résultats :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
○ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
○ nombre de bulletins nuls ou assimilés (article L66 code électoral) :	0
○ suffrages exprimés :	19
○ majorité absolue :	10

Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON a obtenu : 19 voix

Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire prend la présidence et remercie l'Assemblée.

D2020-21  
DRCL : 5.3

**Objet : Détermination du nombre d'Adjoints**

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal d'Izeaux comptant légalement 19 membres, il a été proposé de créer 4 postes d'Adjoints

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour »,**

- **DECIDE** de créer 4 postes d'Adjoints

D2020-22  
DRCL : 5.3

**Objet : Election des Adjoins**

**VU** les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « Union et actions pour Izeaux »

- RODRIGUEZ Evelyne
- MANGUIN Cyril
- MICHEL dit LABOELE Aline
- MILITERNO Pantaléo

Madame la Présidente enregistre la liste et invite les Conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin fermé à Madame la Présidente. Il est procédé au dépouillement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour », «0 voix contre »

- **Article unique** : Elit la liste de Madame RODRIGUEZ Evelyne

Ont été proclamés en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame RODRIGUEZ Evelyne

Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- **1<sup>ère</sup> Adjointe** .....RODRIGUEZ Evelyne
- **2<sup>ème</sup> Adjoint** ..... MANGUIN Cyril
- **3<sup>ème</sup> Adjointe** ..... MICHEL dit LABOELE Aline
- **4<sup>ème</sup> Adjoint** ..... MILITERNO Pantaléo

D2020-23  
DRCL : 5.1

**Objet : Détermination du nombre de Conseillers délégués**

Madame la Présidente suggère au Conseil municipal de créer 5 postes de délégués pour l'assister dans les domaines « Affaires sociales », « Gestion des associations et locations de salles communales », « Affaires scolaires » « Communication » et « Pôle Familles ».

**Vu** la loi du 13 aout 2014 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, en phase de concrétisations de nouveaux projets pour la commune, il convient de répartir de manière plus large les différentes tâches.

**CONSIDERANT** que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

**CONSIDERANT** que pour assurer le travail et le suivi des dossiers, il convient de créer 5 postes de Conseillers municipaux délégués.

Madame la Présidente propose la création de 5 postes de conseillers délégués.

Elle précise qu'en application de l'article L.2123-24-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux qui reçoivent une délégation peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux Adjoins ayant reçu délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour »,

- **DECIDE** de créer 5 postes de Conseillers délégués.

D2020-24  
DRCL : 5.1

**Objet : Election des Conseillers délégués**

Madame la Présidente invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des Conseillers délégués.

Après un appel de candidature, les candidats sont :

- **Maria LEHU** CCAS & Affaires sociales
- **Éric ALCANTARA** ASSOCIATIONS & Location des salles communales
- **Florence JEULIN** ÉCOLES
- **Daniel BELLOT** COMMUNICATION
- **Christiane DAYARD** POLE FAMILLES

Madame la Présidente propose un vote à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » à mains levées

Ont été proclamés en qualité de Conseiller délégués et immédiatement installés les candidats :

- **Maria LEHU** CCAS & Affaires sociales
- **Éric ALCANTARA** ASSOCIATIONS & Location des salles communales
- **Florence JEULIN** ÉCOLES
- **Daniel BELLOT** COMMUNICATION
- **Christiane DAYARD** POLE FAMILLES

D2020-25  
DRCL : 5.6.1

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants  
**VU** les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués

**CONSIDERANT** que l'article L 2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints.

**CONSIDERANT** que la Commune compte 2 181 habitants ;

**CONSIDERANT** que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour »,

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du Maire, avec effet au 01/06/2020 comme suit :

Taux
51,6 % de l'indice 1027

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions des Adjoints, avec effet au 01/06/2020 comme suit :

Rang	Taux
1 <sup>er</sup> Adjoint	13,00 % de l'indice 1027
2 <sup>ème</sup> Adjoint	13,00 % de l'indice 1027
3 <sup>ème</sup> Adjoint	13,00 % de l'indice 1027
4 <sup>ème</sup> Adjoint	13,00 % de l'indice 1027

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués, avec effet au 01/06/2020 comme suit :

•

Taux
5,3 % de l'indice 1027

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget communal

D2020-26  
DRCL : 5.3

**Objet : Délégations permanentes consenties par le Conseil municipal au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il précise que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et que dans les matières déléguées, le Conseil municipal ne pourra plus intervenir.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir lui confier, pendant la durée du mandat les délégations ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De procéder, dans les limites à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Précisions et limitations :**

***Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.***

***Madame le Maire est autorisée à contracter un nouvel emprunt dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €uros par an.***

***Cette délégation vaut pour les prêts à taux fixe qu'ils soient contractés à court, moyen ou long terme.***

***Madame le Maire est autorisée à exercer les options prévues dans les contrats notamment en ce qui concerne la renégociation, le réaménagement et de le remboursement anticipée de la dette.***

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure Adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Précisions et limitations :**

***Dans le cadre de cette délégation, Madame le Maire est autorisée à :***

- ***Intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt.***

- **Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune qu'il s'agisse notamment d'un mémoire, d'une assignation ou de conclusions, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou d'une décision de désistement d'une action ou d'une instance, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Cette délégation générale et permanente vaut pour les actions contentieuses jugées devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que pour les actions gracieuses, médiations et conciliations.**
- **A se faire assister de l'avocat de son choix.**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €uros par sinistre,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €uros par année civile,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour »,

- **DECIDE** de déléguer à Madame le Maire les compétences décrites ci-dessus,
- **DIT** que les compétences déléguées seront également consenties par ordre de priorité en cas d'absence et d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 CGCT,
  - à RODRIGUEZ Evelyne et si elle-même absente
  - à MANGUIN Cyril et si lui-même absent
  - à MICHEL DIT LABOELLE Aline
  - à MILITERNO Pantaléo
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT

D2020-27  
DRCL : 5.3.5

**Objet : Détermination du nombre de commissions municipales et désignation de leurs membres**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le nombre de commission n'est pas imposé par la législation. Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer 8 commissions qui interviennent dans des domaines importants de la vie communale. Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Madame le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

**VU** les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des commissions municipales pour préparer les questions qui seront soumises au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », à mains levées

DECIDE de fixer à huit le nombre de commissions municipales

DETERMINE la composition des commissions de la manière suivante :

<b>COMMISSION FINANCES</b> Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Evelyne RODRIGUEZ	
Pantaléo MILITERNO	
Aline MICHEL dit LABOELLE	
Cyril MANGUIN	
Pascal GERBERT-GAILLARD	
Henri BERTRAND	

<b>COMMISSION MAPA (marchés publics)</b> Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Aline MICHEL dit LABOELLE	
Pantaléo MILITERNO	
Cyril MANGUIN	
Pascal GERBERT-GAILLARD	

<b>COMMISSION TRAVAUX</b> Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Cyril MANGUIN	
Pantaléo MILITERNO	
Pascal GERBERT-GAILLARD	
Éric ALCANTARA	
Henri BERTRAND	
Jérôme MARTIN	
Alain DIDIER	

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b> Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Cyril MANGUIN	
Pantaléo MILITERNO	
Nadine HEYMAN	
Pascal GERBERT-GAILLARD	
Jérôme MARTIN	
Florence JEULIN	
Anne-Laure BERMEJO	
Daniel BELLOT	

<b>COMMISSION URBANISME</b> Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Aline MICHEL dit LABOELLE	
Florence JEULIN	
Éric ALCANTARA	
Joël GAILLARD	

COMMISSION PÔLE FAMILLES Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Christiane DAYARD	
Anne-Laure BERMEJO	
Carole BACHELIN	
Jérôme MARTIN	

COMMISSION ÉCOLE Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Anne-Laure BERMEJO	
Hélène HUGON	
Nadine HEYMAN	
Florence JEULIN	

COMMISSION COMMUNICATION Président : Anne-Marie BRUN-BUISSON	
Daniel BELLOT	
Éric ALCANTARA	
Alain DIDIER	
Aline MICHEL dit LABOELLE	

**PRECISE** qu'à la première réunion de chaque commission, qui devra être convoquée dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, un Vice-président devra être élu.

D2020-28  
DRCL : 5.3.5

**Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein des organismes extérieurs**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à défaut de textes particuliers, il relève de la compétence du Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Elle rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres ou délégués du conseil pour siéger au sein d'organismes extérieurs à la main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour »,

- **DECIDE** de désigner les membres et délégués suivants :

**Syndicat Intercommunal de Bièvre**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cyril MANGUIN	Jérôme MARTIN

**Au sein d'autres organismes extérieurs :**

**COMMISSION CLIS**

Pantaléo MILITERNO
Cyril MANGUIN
Florence JEULIN
Pascal GERBERT-GAILLARD

**CNAS (Amical du personnel départemental)**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Evelyne RODRIGUEZ

**COS du personnel (Amical du personnel communal)**

Anne-Marie BRUN-BUISSON
-------------------------

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à chaque Président des organismes extérieurs concernés

D2020-29  
DRCL : 5.3

**Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 19 voix pour »,

• **DESIGNE :**

- Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON déléguée titulaire
- Monsieur Alain DIDIER délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

D2020-30  
DRCL : 5.3.1

**Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Madame le Maire précise que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**VU** l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer un nombre de membres siégeant au CCAS correspondant à l'importance de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour »,

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Maria LEHU
- Christiane DAYARD
- Carole BACHELIN
- Anne-Laure BERMEJO
- Henri BERTRAND
- Cyril MANGUIN
- Daniel BELLOT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Maria LEHU
- Christiane DAYARD
- Carole BACHELIN
- Anne-Laure BERMEJO
- Henri BERTRAND
- Cyril MANGUIN
- Daniel BELLOT

D2020-31  
DRCL : 4.1.1.1

**Objet : Création d'un emploi permanent**

Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

**Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, propose :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Assurer la surveillance des voies publiques,
  - Rechercher et constater les infractions aux règles,
  - Surveiller et relever et verbaliser les infractions à la circulation, l'arrêt et le stationnement,
  - Faire respecter la réglementation relative à l'affichage du certificat d'assurance,
  - Constater et verbaliser les infractions au Code de la Santé Publique : propreté des voies publiques,
  - Accueillir et renseigner les usagers,
  - Assurer les missions de prévention aux abords des écoles, des bâtiments et lieux publics
  - Assurer la surveillance des manifestations publiques
  - Assurer l'entretien courant des matériels et engins
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **INDIQUE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire afin de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### Liste des délibérations

D2020-19	Installation du nouveau Conseil municipal élu le 27 mai 2020
D2020-20	Election du Maire
D2020-21	Détermination du nombre d'Adjoints
D2020-22	Elections des Adjoints
D2020-23	Détermination du nombre de Conseillers délégués
D2020-24	Election des Conseillers délégués
D2020-25	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
D2020-26	Délégations permanentes consenties par le Conseil municipal au Maire
D2020-27	RH – Détermination du nombre de commissions municipales et désignation de leurs membres
D2020-28	Désignation des délégués représentant la commune au sein des organismes extérieurs
D2020-29	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)
D2020-30	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS
D2020-31	RH – Création d'un emploi permanent

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>Emargement</b>
BRUN-BUISSON Anne-Marie	
RODRIGUEZ Evelyne	
MANGUIN Cyril	
MICHEL dit LABOELLE Aline	
MILITERNO Pantaléo	
DAYARD Christiane	
BELLOT Daniel	
LEHU Maria	
ALCANTARA Eric	
JEULIN Florence	
GAILLARD Joël	
BERTRAND Henri	
GERBERT-GAILLARD Pascal	
DIDIER Alain	
BACHELIN Carole	
MARTIN Jérôme	
BERMEJO Anne-Laure	
HEYMAN Nadine	
HUGON Hélène	